

## Handicap et COVID-19 : une prise de parole attendue sur l'accès aux soins

### Une éthique affirmée, des moyens à confirmer sur le terrain.

Paris, le 4 avril 2020. **La secrétaire d'État aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel, et le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, ont tenu ce jour une conférence commune sur la question de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap près de 3 semaines après le début du confinement. Cette prise de parole était particulièrement attendue par le Collectif Handicaps, qui avait alerté les pouvoirs publics en début de semaine sur les risques de « tris des patients » à l'arrivée aux urgences et parfois en amont même par les services du 15 pour les personnes accueillies en établissement.**

Le Collectif Handicaps salue tout d'abord la tenue d'une conférence commune par la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées et le Ministre des Solidarités et de la Santé, signe que cette question est prise en compte par l'ensemble du gouvernement. Le Collectif Handicaps les remercie également d'avoir publiquement souligné l'engagement sans faille des équipes professionnelles et bénévoles accompagnantes car leur engagement est à la hauteur de la formidable mobilisation des soignants du secteur sanitaire. C'était attendu par tous ces professionnels, même s'ils savent que nous sommes déjà nombreux à les applaudir aussi tous les soirs à 20h ! « Vous n'êtes pas seuls ».

#### **L'interpellation du Collectif, en particulier sur l'accès aux soins**

Les associations reçoivent quotidiennement des alertes du Grand Est, de Bourgogne France Comté, de l'Oise et d'Ile-de-France. Des personnes handicapées atteintes par le Covid-19 ne seraient pas admises en soins intensifs ou en réanimation. Les critères médicaux de vulnérabilité au Covid-19 au lieu de déboucher sur une attention et des soins renforcés, servent à l'inverse de critères d'exclusion des soins. Or, à ce stade, aucune donnée scientifique ne vient étayer le fait que les personnes en situation de handicap ne puissent en bénéficier.

Le handicap ne peut être en soi un motif de refus de réanimation ou de soins intensifs. Les personnes en situation de handicap accueillies en établissement médico-social ne peuvent se voir opposer un refus d'hospitalisation, les établissements assurant, uniquement, des soins courants et d'entretien. Les soins à domicile sont également rendus très compliqués, par l'absence des professionnels ou le manque d'équipements de protection, y compris pour les aidants familiaux.

#### **Les réactions du Collectif à la conférence de presse**

L'affirmation du gouvernement est claire : les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes soins que le reste de la population. Cette affirmation est de nature à lever les craintes des personnes handicapées et de leurs familles, qui espèrent cependant que ces principes

éthiques seront pleinement appliqués sur le terrain. Nos associations restent à l'écoute des personnes handicapées et de leurs familles pour faire remonter toutes les difficultés rencontrées.

Le Collectif Handicaps rappelle toutefois les difficultés très fortes liées à l'accès aux soins à l'hôpital et à domicile et à la poursuite des soins chroniques. Il s'interroge sur les modalités opérationnelles qui seront effectivement trouvées sur les territoires dans le contexte de pénurie de ressources humaines et matériels. Comme le souligne le Ministre des Solidarités et de la Santé, des obstacles persistent encore pour mettre à disposition des aidants familiaux et professionnels les équipements de protection. Plus généralement, l'accès des professionnels des établissements médico-sociaux et des familles aux équipements de protection reste un sujet majeur.

Les associations membres du Collectif veilleront à l'application des mesures annoncées et sont prêtes à travailler sur les fiches réflexes annoncées et en lien étroit avec les médecins régulateurs qui seront désignés dans chaque centre 15 pour qu'ils puissent adapter leur prise en charge. La mise à disposition d'équipes mobiles de soins palliatifs dans les établissements médico-sociaux constitue une priorité pour les jours et semaines à venir. Le Collectif Handicaps soutient également la possibilité d'accepter, en cas d'hospitalisation, la présence d'un aidant familial ou professionnel dans le respect des consignes de prévention.

Par ailleurs, le Collectif Handicaps, dont les associations échangent régulièrement avec le gouvernement, souligne le travail mené avec réactivité pour la continuité des droits, la poursuite de l'emploi des personnes handicapées notamment dans les entreprises adaptées et les ESAT, la continuité pédagogique, trouver des solutions de répit, soutenir les innovations et initiatives des associations...

### [Contacts presse](#)

**Elodie Audonnet – Unapei** : [e.audonnet@unapei.org](mailto:e.audonnet@unapei.org) – 06 21 63 36 07

**Sophie Lasbleis - APF** : [sophie.lasbleis@apf.asso.fr](mailto:sophie.lasbleis@apf.asso.fr) - 01 40 21 10 93 - 06 89 74 97 37

### [Les 48 associations membres du Collectif Handicaps](#) :

AFEH ; AFM-Téléthon ; Alliance Maladies Rares ; ANCC ; ANECAMPS ; AIRe ; ANPEA ; ANPEDA ; ANPSA ; APF France handicap ; ASBH ; Autisme France ; Bucodes France ; CESAP ; CFHE ; CFPSAA ; CHEOPS ; CLAPEAHA ; Droit au Savoir ; Eucree France ; Entraide Universitaire ; FAGERH ; Fédération APAJH ; Fédération Générale des PEP ; FFAIMC ; FFDys ; Fédération Française Sésame Autisme ; FISAF ; FNAF ; FNATH ; FNASEPH ; France Acouphènes ; GIHP National ; GPF ; Hyper Supers – TDAH France ; LADAPT ; Les Tout-Petits ; Mutuelle Intégrance ; Santé Mentale France ; UNAPH ; TRISOMIE 21 France ; UNAFAM ; UNAFTC, Unanimes ; UNAPEI ; UNIOPSS ; Vaincre la Mucoviscidose.